

Ce qui a donné sujet à cette résolution, c'est le grand nombre de diamans apportés du Brezil depuis quelques années, & dont le commerce a souffert par là un préjudice considérable, que le Roi veut faire cesser, & cela en vûë de maintenir cette précieuse marchandise dans sa juste valeur. Pour cet effet S. M. a fait assembler dans son Palais quatorze Marchands des plus experts pour délibérer sur quatre diverses propositions qui lui avoient été faites. On résolut dans cette Assemblée l'établissement d'une Compagnie, & l'on y convint en attendant de ce qui suit.

“ 1. Que le Roi fera cesser tout travail aux Mines  
 „ de Diamans au Brezil sous peine de mort. 2. Que  
 „ tous les Diamans à bord des Flottes qu'on attend  
 „ de la Baye de *Tous les Saints* & de *Rio de Janeiro*,  
 „ seront portés à la Monnoye. 3. Qu'on choisira  
 „ des Experts pour évaluer lesdits Diamans sur le  
 „ prix qu'ils pourront valoir en Europe. 4. Que  
 „ les Propriétaires éliront entr'eux neuf Directeurs  
 „ auxquels S. M. en ajoutera un, & que ceux qui  
 „ auront la valeur de 20. mille cruzades, y auront  
 „ une voix. 5. Qu'on fournira aux Propriétaires  
 „ des Obligations pour la valeur de leurs effets.  
 „ 6. Qu'il leur sera permis de vendre leurs Oblis-  
 „ gations de la maniere qu'ils jugeront la plus conve-  
 „ nable. 7. Que le Roi abandonnera lesdites Oblis-  
 „ gations sur leur valeur, offrant de l'argent comp-  
 „ tant à ceux qui en voudront. 8. Que tous ceux  
 „ qui auront des Diamans invendus seront obligés  
 „ de les porter à la Monnoye sous peine de con-  
 „ fiscation. 9. Que la Compagnie aura le Privilège  
 „ d'exposer en vente une quantité de Diamans limi-  
 „ tée, & non assez considérable pour en altérer le  
 „ prix, & qu'on publiera d'avance le tems de la  
 „ vente, afin que les étrangers puissent y assister ou  
 „ donner leurs ordres. 10. Que cette vente se fera